

# Comment trouver et louer un logement

## Location d'appartements privés

Il est très pratique de passer par une agence immobilière afin de trouver une maison ou un appartement à louer.

La plupart des agences immobilières possèdent un bureau à proximité des gares.

Les agents immobiliers vous feront visiter une maison ou un appartement correspondant à vos attentes en terme de budget, taille et transport.

Lorsque vous louez une maison ou un appartement, vous aurez à payer le Shiki-kin (caution) et le Rei-kin (charge d'entrée) au propriétaire (propriétaire du terrain et du bâtiment) en plus du loyer, et enfin vous aurez aussi à payer le Chyukai-ryo (frais d'agence immobilière).

Le total de toutes ces cautions et charges sont équivalentes à 4 ou 5 mois de loyer.

Lors de la formulation du contrat souvent un garant est exigé en prévision de tout problème financier.

Si vous avez des difficultés pour louer un logement, il existe un service de consultation de la ville à destination des personnes en situation de nécessité de logement (les personnes qui ont particulièrement besoin qu'on leur garantisse un logement telles que les personnes aux faibles revenus ou les victimes de catastrophes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes qui élèvent des enfants ou les étrangers, etc.).

Renseignements : Secrétariat pour la promotion du logement

Tél 0798-35-3778

## Le *Shiki-kin* (Caution)

Le Shiki-kin (la caution) est l'argent que l'on verse au propriétaire lors de la conclusion du contrat de location. Il équivaut à 1 ou 2 mois de loyer. Cette somme d'argent est utilisée pour rembourser le propriétaire pour tout loyer non payé ou toute réparation nécessaire lorsque le locataire quitte les lieux.

S'il reste une certaine somme d'argent après tous ces prélèvements, cette somme est remise au locataire.

## Le *Rei-kin* (Charge d'entrée)

Le Rei-kin (ou charge d'entrée) est la somme d'argent versée au propriétaire lors de la conclusion du contrat. Le montant de cette somme équivaut à un ou deux mois de loyer, mais n'est pas du tout reversé au locataire à la fin du contrat de location, lorsqu'il quitte les lieux.

## Le *Chukai-ryo* (Les frais d'agence immobilière)

C'est la somme versée aux agents immobiliers qui vous ont fait visiter et trouvé le logement que vous louez.

## Les logements publics:

Les départements, villes, arrondissements, villages et petits villages mettent à disposition des logements pour les gens en recherche de logement. En principe ces logements sont attribués sur demande publique. Toutefois certaines conditions (revenu, etc.) sont posées et les demandes ne sont acceptées que pendant une période précise. Dans certains cas, la priorité est réservée aux personnes âgées et handicapées.

Renseignements :

Logements sociaux de Hyogo, Centre administratif Hanshin Minami,

Tél 0798-23-1090

Logements sociaux de Nishinomiya, Centre de gestion,

Tél 0798-35-5028

Remarques:

\*\* Pour plus de détails, veuillez demander à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.